

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

*L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT

**ABSENTE :** Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

18 JUIL. 2024

COURRIER ARRIVÉ

36/2024

**Objet : Transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article L.581-14-2 du Code de l'Environnement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet de Département et le Maire :

- en présence d'un Règlement Local de Publicité (RLP) comme la commune de Chamonix depuis 1999, la compétence est exercée par le Maire,
- en l'absence de RLP, la compétence relève du Préfet, cas des communes de Servoz, Les Houches et Vallorcine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le pouvoir de police comprend :

- l'instruction des demandes d'autorisations préalables (de la réception des dossiers, à la délivrance de l'autorisation..),
- le contrôle du respect de la réglementation sur la commune,
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer les sanctions administratives, poursuivre devant le juge pénal...

La loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») a prévu le transfert aux Maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétente en matière de planification (Plans Locaux d'Urbanisme et Règlements Locaux de Publicités) comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) depuis le 27 mars 2017. Toutefois, les Maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale selon le calendrier suivant :

- entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024 : possibilité pour un ou des Maires de s'opposer à ce transfert à la CCVCMB, et donc de conserver l'exercice de cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024,

- entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2024 : possibilité pour le Président de renoncer à ce transfert,
- 1<sup>er</sup> juillet 2024, transfert du pouvoir de Police au Président si pas d'opposition au 30 juin 2024.

Les 4 communes ont exprimé en 2019 leur souhait d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi), procédure en cours. Il est précisé que le futur RLPi approuvé sera sans incidence sur le choix opéré dès à présent par les communes et la CCVCMB s'agissant des pouvoirs de police de l'affichage : si les maires se sont opposés et/ou que le Président de la CCVCMB a renoncé au transfert, les compétences resteront inchangées après l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représenté: 2 abstentions : Jérôme BOUCHET et Catherine INGRES,*

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **SOLLICITE** l'appui des services de la Communauté de Communes pour l'exercice de ce pouvoir sur l'aspect juridique et administratif,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/07/2024 et de sa publication le 12/07/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.